



## Appel à projets 2025 pour le financement d'instruments de musique

Vous montez une nouvelle classe orchestre pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ?

Vous avez des besoins pour un orchestre déjà en fonctionnement : effectif de l'orchestre en croissance, changement de taille pour les instruments à cordes, ajout d'un pupitre d'instruments, ... ?

***L'association Orchestre à l'École peut vous aider en apportant un soutien à l'acquisition ou à la remise en état d'instruments.***

### Table des matières

Modalités de l'aide apportée .....	2
Calendrier 2025 .....	4
Les étapes .....	5
Liste des documents à joindre à votre candidature .....	7
Comment postuler ? .....	8
Contact .....	8

## **Modalités de l'aide apportée**

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'association Orchestre à l'École a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École.

Grâce aux fonds collectés auprès de ses mécènes et partenaires, pour la 17<sup>e</sup> année consécutive, **l'association Orchestre à l'École finance des instruments de musique qui sont mis à disposition des orchestres à l'école à hauteur de 50% maximum des besoins exprimés.**

L'association Orchestre à l'École finance des instruments neufs ou reconditionnés. Par ailleurs, elle peut financer en partie la remise en état d'instruments et le reméchage d'archets en votre possession que ce soit pour un nouvel orchestre ou un orchestre existant, pour des instruments financés ou non par notre association.

Un comité d'expert-es se réunira pour examiner les candidatures reçues. Les projets qui répondent aux critères de qualité de la [Charte des orchestres à l'école](#) seront retenus, dans la limite des fonds disponibles.

L'association veille à la bonne facture des instruments mis entre les mains des enfants et se réserve la possibilité de refuser l'acquisition ou la remise en état d'instruments dont elle juge la qualité insuffisante.

### **Nota-Bene**

Vous n'êtes pas limité-es à un dépôt de dossier par an (par exemple, vous pouvez déposer trois dossiers pour financer trois orchestres différents, création ou complément). De même, vous pouvez recevoir une aide de l'association plusieurs années consécutives. Une même demande déposée auprès de notre association peut concerner l'acquisition d'instruments neufs et/ou reconditionnés et le financement de la remise en état d'instruments.

Tous les établissements scolaires sont concernés : publics et privés, écoles primaires, collèges et lycées.

Pour bénéficier de notre aide, il faut soumettre un dossier de présentation **complet** de votre projet en respectant le calendrier ci-après.

### **Pour l'acquisition d'instruments**

Si votre demande est acceptée, **l'association Orchestre à l'École achètera directement auprès des luthiers choisis** des instruments neufs et/ou d'occasion reconditionnés en se basant sur les devis fournis dans les dossiers. **Il n'y a pas de transfert d'argent (subvention) entre le porteur de projet et l'association Orchestre à l'École.**

Si le choix est fait par le porteur de projet d'acquérir des instruments neufs, ces instruments devront être achetés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs luthiers locaux qui auront émis des devis, fournis dans le dossier.

Pour l'achat d'instruments de seconde main, les instruments devront avoir été reconditionnés par des réparateurs professionnels en respectant le règlement du reconditionnement fourni par l'association Orchestre à l'École. Notre partenaire [Zic Ethic](#) (acteur structurant du marché de la seconde main au niveau national) peut également vous fournir un devis pour un parc d'instruments reconditionnés. Dans ce dernier cas, n'hésitez pas à entrer en contact directement avec leur équipe via [leur formulaire de contact](#).

Dans tous les cas, les instruments financés par l'association Orchestre à l'École restent la propriété de l'association et sont mis à disposition de l'orchestre à l'école dans le cadre d'une convention de partenariat sur 6 ans.

Un bilan du projet et un inventaire du parc instrumental vous sont demandés chaque année pendant toute la durée de la convention. Au-delà des 6 années, si le projet perdure, les instruments sont définitivement cédés à la structure signataire de la convention de partenariat.

#### **Pour la remise en état des instruments à vent et le reméchage d'archets**

L'association prendra à sa charge 50% des frais de remise en état d'instruments à vent ayant au moins 6 années sur la base d'un devis de votre luthier-e. Pour connaître les actes pouvant faire l'objet de cette demande, vous pouvez vous reporter au [règlement du reconditionnement](#).

Par ailleurs, l'association Orchestre à l'École peut également prendre en charge 50% du coût de reméchage des archets à partir de la 4<sup>ème</sup> année suivant l'achat de l'archet. Cette aide peut être sollicitée tous les 3 ans.

Une convention d'un an sera alors proposée par l'association Orchestre à l'École.

## **Calendrier prévisionnel 2025**

### PREMIÈRE SESSION

Dépôt de dossier **avant le 7 mars** pour un passage en commission le **27 mars 2025**.

### DEUXIÈME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 31 mars** pour un passage en commission le **29 avril 2025**.

### TROISIÈME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 2 mai** pour un passage en commission le **3 juin 2025**.

### QUATRIÈME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 13 juin** pour un passage en commission le **17 juillet 2025**.

### CINQUIÈME SESSION

Dépôt de dossier **avant le 15 septembre** pour un passage en commission le **6 octobre 2025**.

**!** Ce calendrier est prévisionnel, il est susceptible d'être modifié. Le maintien des commissions dépend des fonds dont l'Association Orchestre à l'École dispose. Si le nombre de sollicitations reçues par l'association aux premières commissions est important, il est possible que les dernières commissions soient annulées faute de moyens. Nous vous invitons donc à postuler le plus tôt possible.

## Les étapes

- 1- **Réflexion autour du projet** - Vous avez l'envie de monter un orchestre à l'école et pouvez contacter à tout moment notre association pour bénéficier de ressources et de conseils. Vous réunissez localement les partenaires de votre futur orchestre pour construire votre projet (pédagogie, organisation, financement...).
- 2- **Candidature** – Vous constituez un dossier de candidature incluant tous les éléments listés ci-dessous. Vous déposez le [dossier sur le portail](#) de l'association Orchestre à l'École en respectant le calendrier des commissions.
- 3- **Instruction** – L'équipe de l'association pourra prendre contact avec vous pour vous poser des questions sur votre projet afin de comprendre vos choix. Des pistes d'évolution ou des points de vigilance pourront être relevés par l'équipe et la possibilité vous sera donnée de modifier votre projet en conséquence, en vue de son passage en commission.
- 4- **Commission** - Le dossier sera examiné par un comité de sélection.
- 5- **Notification** – Dans les jours qui suivent la réunion du comité, un mail de notification vous sera envoyé avec 3 possibilités :
  - a. Une acceptation de votre demande sans modification de votre dossier
  - b. Une acceptation de votre demande sous condition(s)
  - c. Un refus de votre dossier (ce cas est très rare, l'association offre généralement la possibilité de faire évoluer le dossier pour qu'il puisse être de nouveau présenté devant notre comité).
- 6- **Attestation de financement** - Si le projet est retenu par l'association Orchestre à l'École, il vous sera demandé de lui adresser un courrier attestant que vous avez réuni les financements pour lancer/poursuivre votre projet.
- 7- **Adhésion** – Il faudra qu'une des structures partenaires (établissement scolaire, établissement d'enseignement de la musique ou collectivité) du projet ainsi que les luthier-es adhèrent à l'association. Vous trouverez les bulletins d'adhésion [en suivant ce lien](#).
- 8- **Choix des instruments** – Dans le cas d'une aide à l'acquisition d'instruments, l'association Orchestre à l'École vous proposera une convention de partenariat dans laquelle elle listera les instruments qu'elle prendra à sa charge. Elle se basera pour cela sur le devis qui a été fourni dans le dossier ou, si nécessaire, sur un devis actualisé. La prise en charge de l'association représente généralement 50 % de la demande en instruments (les accessoires et petit matériel d'orchestre ne sont pas pris en compte).

Dans le cas d'une aide à la remise en état d'instruments, la prise en charge de l'association sera de maximum 50% des actes répondant au règlement que nous avons établi.

**9- Convention** – Lorsque vous recevrez la convention, vous devrez d’abord la faire signer aux luthier·es, puis à l’une des structures partenaires (souvent la mairie pour le 1er degré et le collège pour le 2nd degré) avant de la retourner à l’association Orchestre à l’École qui sera la dernière signataire.

**10- Facturation** – Le luthier ou la luthière prépare 2 factures distinctes :

- a. Une facture à l’association Orchestre à l’École avec la liste précise des instruments (avec leurs numéros de série) qu’elle finance en se référant à la convention s’il s’agit de l’acquisition d’instruments et/ou 50% des opérations de remise en état/reméchage.
- b. Une facture qui vous est destinée, pour les instruments restants et/ou 50% des opérations de remise en état/reméchage.

**11- Paiement** – Lorsque l’association a reçu la convention signée, le règlement des cotisations, la facture pour les instruments et/ou la remise en état qu’elle finance, le RIB du magasin, elle règle par virement les luthier·es.

**12- Livraison des instruments** – La commande de l’ensemble des instruments doit être faite directement par vous auprès du luthier ou de la luthière.  
Les détails concernant la livraison de l’ensemble des instruments doivent être vus directement avec vous.

**Liste des documents à joindre à votre candidature.** Les modèles sont à retrouver sur la [plateforme prévue](#) à cet effet.

#### **POUR UNE CRÉATION D'ORCHESTRE**

- Présentation générale (cf. modèle fourni)
- Budget prévisionnel du projet (cf. modèle fourni)
- Organisation hebdomadaire (cf. modèle fourni)
- Projet pédagogique (cf. modèle fourni mais possibilité de présenter un document sur un autre modèle)
- Engagement au respect de la charte de qualité des orchestres à l'école signé par l'ensemble des partenaires (cf. modèle fourni)
- Engagement à effectuer une inauguration (cf. modèle fourni)
- CV des intervenant-es
- Convention d'objectifs signée ou en cours d'écriture entre la collectivité, l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement artistique. (cf. modèle fourni, **à adapter**)
- Si la convention d'objectifs mentionnée ci-dessus n'est pas encore signée au moment du dépôt de dossier :  
Courrier de validation/autorisation du corps d'inspection compétent ou copie du projet d'établissement mentionnant l'orchestre à l'école, validé par l'inspection
- Courrier de motivation adressé à notre association par le porteur de projet
- État des lieux du parc instrumental existant si vous disposez déjà d'instruments pour ce projet (cf modèle fourni)
- Règlement du reconditionnement signé par le luthier ou la luthière qui fournit les instruments et par le porteur de projet si concerné par l'acquisition d'instruments reconditionnés ou la remise en état d'instruments (cf. modèle fourni)
- Devis pour l'achat des instruments si concerné
- Devis pour la remise en état d'instruments si concerné
- Devis pour le reméchage d'archets si concerné
- Devis pour l'entretien annuel des instruments

#### **POUR UN ORCHESTRE DÉJÀ EXISTANT**

- Présentation générale (cf. modèle fourni)
- Budget du projet (cf. modèle fourni)
- Organisation hebdomadaire (cf. modèle fourni)
- Projet pédagogique (cf. modèle fourni mais possibilité de présenter un document sur un autre modèle)
- Etat des lieux du parc existant (cf. modèle fourni)
- Engagement au respect de la charte de qualité des orchestres à l'école signé par l'ensemble des partenaires (cf. modèle fourni)
- Une convention d'objectifs signée ou en cours d'écriture entre la collectivité, l'éducation nationale et l'établissement d'enseignement artistique. Pour vous aider, nous vous proposons ce modèle à adapter.

- Courrier de motivation adressé à notre association par le porteur de projet.
- Règlement du reconditionnement signé par le luthier ou la luthière qui fournit les instruments et par le porteur de projet - si concerné par l'acquisition d'instruments reconditionnés ou la remise en état d'instruments (cf. modèle fourni)
- Devis pour l'achat des instruments si concerné
- Devis pour la remise en état d'instruments si concerné
- Devis pour le reméchage d'archets si concerné
- Devis pour l'entretien annuel des instruments

### **Comment postuler ?**

Vous devez présenter votre dossier de candidature sur la [plateforme prévue](#) à cet effet.

### **Contact**

Nous vous envoyons un accusé de réception par mail dans les 48 heures suivant le dépôt de votre dossier sur notre plateforme. Si vous ne le recevez pas ou si vous rencontrez des difficultés pour compléter cet appel, vous pouvez nous contacter :

[creation-suivi@orchestre-ecole.com](mailto:creation-suivi@orchestre-ecole.com) / 01 53 60 36 99

À la suite d'un très grand nombre de dossiers reçus lors des derniers appels à projet, nous ne prendrons pas en compte les dossiers incomplets lors des commissions. À qualité égale, nous privilégierons les premiers dossiers arrivés.

Merci de votre compréhension.

L'équipe de l'association Orchestre à l'École